



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - création de
réseaux câbles HTA – avenue Aubert - md

ARRETE N° A - T - 22 - 0274
EN DATE DU - 7 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise S.T.P.S. pour le compte de ENEDIS en date du 9 février 2022, concernant une neutralisation de la circulation dans le cadre de la création d'un réseau de câbles HTA avec boîtes de dérivation pour alimenter le nouveau poste « REGLE » à l'intérieur du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la Ligne A du R.E.R., avenue Aubert ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022020406309D réalisée le 4 février 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 9 mars 2022 au 6 avril 2022 Avenue Aubert :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République suivant les horaires précisés ci-dessous ;

- **Du 9 mars 2022 au 16 mars 2022 entre 9h00 et 16h00 ;**
- **Du 17 mars 2022 à 9h00 jusqu'au 30 mars 2022 à 16h00 ;**
- **Du 1^{er} avril 2022 au 6 avril 2022 entre 9h00 et 16h00.**

Seuls les propriétaires de parcs de stationnement, les véhicules de secours, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à emprunter cette portion de voie.

Dispositions :

. une pré-signalisation est mise en place sur la rue de Montreuil précisant l'interdiction de tourner à droite sauf riverains ;

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de l'avenue Aubert à l'angle de la rue de Montreuil ;

. un homme trafic est présent à l'angle de la rue de Montreuil et de l'avenue Aubert pour assister les automobilistes ;

. une signalisation est mise en place pour prévenir les automobilistes de rouler au pas ;

- . chaque zone d'intervention est ceinturée par des barrières de 1mètre ;
- . toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général ;

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise S.T.P.S. – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 Villeparisis cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté